

Département des ARDENNES
Arrondissement de VOUZIERES
*Communauté de Communes de l'Argonne
Ardennaise*

2014/34

Paraphe : *FS*

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DELIBERATION N°DC2014/33

Nombre de membres :
En exercice : 125
Présents : 119
Votants : 122 (dont 3 pouvoirs)
POUR : 122 (100%)
CONTRE : 0 (0%)
ABSTENTION : 0

Le vingt quatre avril deux mille quatorze, à 19h00,
le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se
réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis
SIGNORET.

Date de la convocation : 15/04/2014

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Présents ayant pris part aux votes : Mesdames Martine BAUDART, Isabelle BECHARD, Agnès BEGNY, Régine BRUSA, Nathalie CAMBIER-JONVAL, Josette COURAULT, Marie-Hélène DEVER, Béatrice FABRITIUS, Ghislaine JACQUET, Sylvie LEFORT, Maryvonne LENFANT, Patricia LESUEUR, Marie-Odile MASLACH, Pascale MELIN, Agnès MERCIER, Louise NOIRANT, Karine PASSERA, Françoise PAYEN, Chantal PIEROT, Suzanne RAULIN, Magalie ROGER, Anne SEMBENI, Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM, Michel ADIN, François BARDIAUX, Régis BARRE, Thierry BAUSSART, Patrick BEBIN, Tony BESANCON, Bernard BESTEL, Guy BOIZET, Jacques BOUILLON, Mathieu BOUILLON, Daniel BOUILLON, Pascal BOXEBELD, Patrick BROUILLON, Jean BROYER, René BRUAUX, Roland CANIVENQ, Francis CANNAUX, Dominique CARPENTIER, Joël CARRE, Michel CARTELET, Eladio CERRAJERO, Thierry CHARTIER, Michel COLIN, Dominique COLSON, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Dominique DANNEAUX, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Pierre DEMISSY, Christophe DION, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Gérard FAILLON, Patrice FERON, Vincent FLEURY, René FRANCAERT, Régis GAVART, Vincent GAVART, Bernard GIRONDELOT, Olivier GODART, Jean-Baptiste GOMEZ, Jacques GROSSELIN, Eric HAULIN, Bertrand HAULIN, Philippe HENRY, Christian HULOT, Benoît HUREAU, Bruno JUILLET, Hervé LAHOTTE, Dominique LAMY, Didier LANGE, Jacques LANTENOIS, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gilles LEJEUNE, Jean-Pierre LELARGE, Patrick LESOILLE, Christian LONGHAIS, Dominique LORIN, Jean-Marc LOUIS, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Raoul MAS, Jean-Philippe MASSON, Frédéric MATHIAS, François MEENS, Michel MEIS, Christian MIELCAREK, Jean-Claude MULLER, Jacky NIZET, Daniel NIZET, Denis OUDIN, Hubert OUDIN, Guy PAYEN, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Florent PIERSON, Georges PINCON, Francis POTRON, Guillaume QUEVAL, Patrick RACOUR, Michel RATAUX, Bruno RAUSSIN, Damien RENARD, Thierry RENAUX, Jean-Pol RICHELET, Mickaël SCHWEMMER, Alain SEMBENI, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Gérard SOUDANT, Vincent THIERION, Dominique THOREL, François TORTUYAUX, Bruno VALET

Représentés : Madame Christine DAPPE donne pouvoir de vote à Monsieur Yann DUGARD ; Madame Andrée THOMAS donne pouvoir de vote à Monsieur Jean BROYER ; Monsieur Claude DEBOURCES donne pouvoir de vote à Monsieur Frédéric MATHIAS

Objet : DELEGATIONS AU PRESIDENT

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Le Conseil de Communauté DECIDE de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

29 AVR. 2014

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2014/33 du 24/04/2014

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires,
- Conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil de Communauté portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la délégation doivent être signées personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement, par le 1^{er} vice-président ou par les vice-Présidents ayant délégation.

Le Président devra rendre compte à chacune des assemblées délibérantes des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation ».

Le Président,



Francis SIGNORET